



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1418
SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 70 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 300 francs destiné à acquérir une action de la société eOperations Suisse SA.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Vu la nature de cette acquisition, celle-ci ne donne pas lieu à amortissement.

La Secrétaire :

Fabienne Beaud

Certifié conforme :

La Présidente:

Albane Schlechten